

Conseil des gouverneurs

GOV/2024/51

12 juillet 2024

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 1 de l'ordre du jour
(GOV/2024/50)

Incidences de la situation en Ukraine sur la coopération technique avec l'AIEA

Résolution adoptée le 12 juillet 2024, à la 1 728^e session

Le Conseil des gouverneurs,

- a) Réaffirmant les objectifs de l'AIEA consistant à hâter et à accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier,
 - b) Notant avec une vive inquiétude la récente attaque de la Fédération de Russie qui a touché l'hôpital national spécialisé pour enfants « Okhmatdyt », en Ukraine, lequel bénéficie de l'aide de l'AIEA dans le cadre du programme de coopération technique, notamment dans le domaine du diagnostic et du traitement du cancer,
 - c) Soulignant que l'hôpital d'Okhmatdyt joue un rôle essentiel dans le traitement du cancer pédiatrique en Ukraine, et que cette tâche est facilitée par les initiatives de l'AIEA visant à renforcer les capacités de radiothérapie, indispensables pour sauver de jeunes vies et atténuer les effets du cancer,
1. Condamne avec la plus grande fermeté la perturbation de l'assistance technique qu'apporte l'AIEA à l'Ukraine, provoquée par la récente frappe militaire de la Fédération de Russie qui a touché l'hôpital national spécialisé pour enfants « Okhmatdyt » ;
 2. Encourage la poursuite des efforts de coopération technique de l'AIEA en Ukraine, y compris la fourniture d'une assistance supplémentaire à l'hôpital national spécialisé pour enfants « Okhmatdyt » et à des installations similaires, afin que les services médicaux essentiels fonctionnent sans interruption et que les mesures de sûreté radiologique et de radioprotection soient renforcées ;

3. Encourage les États Membres à apporter un soutien politique, financier et en nature au programme général d'appui et d'assistance techniques de l'AIEA à l'Ukraine, y compris en fournissant le matériel, la formation et l'appui nécessaires en matière de sûreté et de sécurité nucléaires sollicités par l'Ukraine ; et
4. Demande au Directeur général de continuer à rendre compte régulièrement au Conseil des gouverneurs des faits pertinents survenus en Ukraine.